



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2024-041

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2024-04-09-00001 - Arrêté préfectoral prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur la commune de Cunelières (4 pages) Page 3

## **Préfecture /**

90-2024-04-09-00002 - arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande présentée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) concernant les modifications des conditions d'exploitation de la carrière à Rougemont-Le-Château (4 pages) Page 8

## **Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /**

90-2024-04-05-00037 - Délégation de signature au 5 avril 2024 (1 page) Page 13

DDT 90

90-2024-04-09-00001

Arrêté préfectoral prescrivant des opérations de  
régulation du blaireau sur la commune de  
Cunelières

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2024-**  
prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur la commune de Cunelières

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-02-19-00005 du 19 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU les signalements en date du 13 avril 2022 et du 29 février 2024 concernant des dégâts de blaireaux sur les propriétés de Mme DE PAULI situés sur la commune de Cunelières,

VU les constats réalisés sur place les 13 avril 2022 et 29 février 2024 par le lieutenant de louveterie en charge du secteur sur la nature des dégâts et la localisation des terriers de blaireaux,

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 15 mars 2024,

CONSIDERANT que ces terriers allant sous les fondations de l'habitation de Mme DE PAULI, identifiés comme étant des terriers de blaireaux actuellement fréquentés,

CONSIDÉRANT la gêne olfactive que provoque l'accumulation des excréments de blaireaux à l'extérieur et sous la maison de Mme DE PAULI,

CONSIDERANT que la présence des terriers de blaireaux génère un risque de dégradation de la structure du bâtiment et qu'il convient de mettre en place des mesures de protection,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier aux dommages causés par des blaireaux sur les terrains des particuliers de la commune de Cunelières,

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure alternative à la destruction efficace ne peut être mise en œuvre pour éviter les dégâts et que les dégâts s'aggravent,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le lieutenant de louveterie sur la deuxième circonscription du Territoire de Belfort est chargé de réaliser des opérations administratives de régulation des blaireaux sur la parcelle OC 0001 à Cunelières et, en tant que de besoin, dans un rayon de 650 mètres autour.

### ARTICLE 2 :

Ces opérations qui auront lieu dès le lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 5 mai 2024 inclus**, seront réalisées selon les modalités suivantes :

#### - Capture par piégeage

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé, qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité.

Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

#### - Tir de jour ou de nuit à l'aide d'un véhicule automobile

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux est permise.

Le lieutenant de louveterie pourra faire usage d'un véhicule automobile et de phares en tant que de besoin. L'utilisation du gyrophare sera obligatoire afin de signaler la présence du véhicule aux autres usagers de la route.

Le lieutenant de louveterie responsable pourra s'adjoindre d'autres lieutenants de louveterie du département du Territoire de Belfort qui pourront réaliser des tirs à la demande du lieutenant de louveterie titulaire, en sa présence et sous sa responsabilité. Les autres auxiliaires au sein du véhicule ne sont pas autorisés à tirer.

- Tir de jour ou de nuit à l'affût et à la lampe frontale pour l'affût de nuit

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux est permise.

Le lieutenant de louveterie pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre, sous son entière responsabilité et en sa présence, un ou plusieurs auxiliaires pour réaliser les tirs à l'affût. Ces personnes devront être munies du permis de chasser qui devra être validé pour le temps et le lieu concerné.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions et donnera, le cas échéant, toutes les consignes utiles pour assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 5 :

Les blaireaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 6 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai au directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de blaireaux sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, aux gardes champêtres de Belfort, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à la mairie de Cunelières pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

#### ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le lieutenant de louveterie de la deuxième circonscription, ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 09 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires

  
Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

90-2024-04-09-00002

arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande présentée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) concernant les modifications des conditions d'exploitation de la carrière à Rougemont-Le-Château



ARRÊTÉ n°

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande présentée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) concernant les modifications des conditions d'exploitation de la carrière à Rougemont-Le-Château.

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, ses annexes et notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort - monsieur Renaud NURY ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande du 14 février 2024 par laquelle la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe à Nancy (54000) sollicite une modification des conditions d'exploitation de la carrière de Rougemont-Le-Château, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1269 du 20 juillet 1995 modifié, à savoir :

- la prolongation de la durée d'exploitation actuelle de 3 ans et 11 mois dont un an prévu pour les travaux de réaménagement,
- une augmentation ponctuelle du trafic de camions,
- une augmentation de la production moyenne annuelle de 10 000 tonnes sans modification de la production maximale annuelle autorisée,
- une modification des garanties financières.

VU le rapport du 13 mars 2024 par lequel la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté précise que les modifications envisagées ne sont pas substantielles et propose ainsi le recours à la participation du public par voie électronique ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le dossier de demande présenté par la CMNE est mis à disposition du public du **22 avril 2024 à 9 heures au 7 mai 2024 à 17 heures**, sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Rubriques : Actions de l'Etat / Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultation et enquêtes publiques en cours.

### ARTICLE 2 : publicité :

L'avis de participation du public par voie électronique est affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la participation électronique :

- sur le site de l'installation dont il s'agit, par les soins du pétitionnaire,
- à la mairie de Rougemont-Le-Château,
- sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse susvisée.

### ARTICLE 3 : modalités de participation du public

Le public peut formuler ses observations **du 22 avril 2024 à 9 heures au 7 mai 2024 à 17 heures** à l'adresse électronique suivante :

[pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr)

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet du Territoire de Belfort. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 4 : exécution

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le maire de la commune de Rougemont-Le-Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté et au pétitionnaire.

Fait à Belfort, le **- 9 AVR. 2024**  
Pour le Préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général

Renaud NURY

8 AVR 2024

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2024-04-05-00037

Délégation de signature au 5 avril 2024



MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
FOYER DE VIE  
SERVICE D'ACCUEIL ET D'ACTIVITE DE JOUR  
SERVICE PUBLIC D'OUVERTURE A LA VIE SOCIALE  
ACCUEIL FAMILIAL

Chaux, le 5 avril 2024

De la Directrice

A

Trésorerie Belfort Ets hospitaliers  
1, place de la Révolution Française  
BP 20099  
90002 BELFORT CEDEX

Objet : Délégation de signature

Madame, Monsieur,

Je soussigné Madame LAURENT Maïté, agissant en qualité de Directrice des Eparses, 97, Grande Rue 90330 CHAUX, nommée par arrêté du Centre National de Gestion du 19 septembre 2022, accorde, par ce document, la délégation de signature à **Madame Sabrina née GABLE épouse DIDIER**, Directrice Adjointe et **Madame Claudia GBEBLEWOO**, Responsable du service administratif, pour signer :

- Les bordereaux de dépenses (notamment les commandes, devis et bons d'achats, factures, mandats et salaires incluant les contrats...) à l'exception des dépenses d'investissement de plus de 10 000 euros.
- Les états de recettes (notamment les titres de recettes annexes, la facturation, le forfait journaliers...)
- Le compte de gestion
- Toutes les opérations inhérentes aux achats publics
- Les divers courriers concernant le fonctionnement de l'Etablissement

Je vous remercie par avance pour le nécessaire que vous allez faire et reste à votre disponibilité pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice,

**LES EPARSEES**  
Etablissement Public Médico-Social  
Grande rue - CS 80002 - 90330 CHAUX  
Tél. 03 84 46 63 70 - Fax 03 84 27 18 00  
Mail : [contact@les-eparses.fr](mailto:contact@les-eparses.fr)  
Maïté LAURENT